

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités
Territoriales et notamment les Articles

L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et
L2213-6,

Vu le Code Général de la propriété des
personnes publiques, donnant lieu au
paiement d'une redevance et notamment
l'Article L2125-1,

Vu la Délibération n°VA_DEL_2016_175,
relative aux droits d'occupation du domaine
public pour emprise de travaux ;

Considérant la demande présentée par
l'entreprise Dallas architecture sollicitant
l'autorisation d'occuper une partie du
domaine public, rue Rousseau face au 23,
pour le compte de Monsieur Leprince, afin
d'y déposer un camion destinés à la
livraison de matériaux d'ossature en bois,

N°2020-27320

ARRETONS

ARTICLE 1.

L'entreprise Dallas Architecture est autorisée à occuper une partie du domaine public, sur cinq places de stationnement situées face au 23, rue Rousseau afin de réaliser les travaux cités ci-dessus, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- **Les camions devront être placés côté stationnement,**
- **En aucun cas, des matériaux de démolition ne devront être déposés à même le sol.**

N°2020-27320

ARTICLE 2.

Une signalisation temporaire réglementaire devra être placée de part et d'autre de la partie de chaussée provisoirement occupée, de façon à signaler les travaux à l'intention de tous les usagers de la voie publique.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et la société Dallas Architecture 53, avenue de la République 59130 Lambersart joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

ARTICLE 3.

L'autorisation est accordée à l'entreprise Dallas Architecture, le 22 Juin 2020.

ARTICLE 4.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênant par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

ARTICLE 5.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 6.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à : 0€ (les travaux étant réalisés pour le compte de Monsieur Leprince 23, rue Rousseau 59650 Villeneuve d'Ascq).

ARTICLE 7.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 - 59028 LILLE Cedex,
- Police municipale de Villeneuve d'Ascq,
- L'entreprise Dallas architecture 53, avenue de la République 59130 Lambersart.

FAIT A VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 2 Juin 2020,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Affiché le :

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuvedascq.fr